



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE D'ARQUENAY

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN SA SÉANCE DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022

NUMERO	OBJET
27102022001	Reprise des concessions funéraires au cimetière
27102022002	Admission en non-valeur
27102022003	Reprise sur provision
27102022004	DM2 Budget principal
27102022005	Contrat de location des copieurs
27102022006	Facturation des prestations d'entretien

Fait à Arquenay, le 04 novembre 2022
Le Maire, Jérémy BERTREL

Date d'affichage : 04 novembre 2022
Date de mise en ligne : 04 novembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARQUENAY

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Nombres de Membres
En exercice : 15
Nombre de Membres
Présents : 11

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués le 18.10.2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de **Mr. BERTREL JérémY, Maire.**

Etaient présents : Ms JérémY BERTREL, Régine BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Raphaël LAMY, Romain LETREGUILLY, Fanny MEIGNAN, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Carol-Anne SASSIER, Christophe TINNIERE.

Etaient excusés : Ms Jean-Paul BREHIN, Lucie CHARPENTIER, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Vanessa MENARD.

Secrétaire de séance : Mr Raphaël LAMY

Objet : REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES AU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de nombreuses concessions dans le cimetière présentent un réel état d'abandon, ce qui crée un problème majeur : les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière. Un travail de recensement des tombes a été effectué. Des plaques ont été posées sur les tombes invitant les familles à donner en mairie toute information sur le titulaire de la concession.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des collectivités territoriales (C.G.C.T. – articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Les concessions doivent avoir fait l'objet de constats d'abandon établis pendant une durée d'une année. A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Il faut préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droit.

L'article L223-17 du C.G.C.T. précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière.
- Adopte le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits

Le Maire, J. BERTREL



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARQUENAY

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Nombres de Membres
En exercice : 15
Nombre de Membres
Présents : 11

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués le 18.10.2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de **Mr. BERTREL JérémY, Maire.**

Etaient présents : Ms JérémY BERTREL, Régine BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Raphaël LAMY, Romain LETREGUILLY, Fanny MEIGNAN, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Carol-Anne SASSIER, Christophe TINNIERE.

Etaient excusés : Ms Jean-Paul BREHIN, Lucie CHARPENTIER, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Vanessa MENARD.

Secrétaire de séance : Mr Raphaël LAMY

Objet : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Château-Gontier a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 015.06 €.

Il précise que ces titres concernent l'assainissement collectif et des loyers.

Le tableau ci-après détaille les créances communales en cause :

Numéro de pièce	Objet	Non valeur
2017- R19-1	Loyer	15.52
2017-R21-1	Loyer	353.07
2017-T-131	Retenue de Garantie Logement	531.00
2016 T-703200000248	Assainissement collectif	27.50
2017 T-703200000083	Assainissement collectif	2.97

2017 T-703200000083	Assainissement collectif	49.50
2017 T-7032000000254	Assainissement collectif	41.98
2017 T-7032000000254	Assainissement collectif	21.52
Total		1015.06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de CHATEAU-GONTIER,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de CHATEAU GONTIER dans les délais légaux.
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits
Le Maire, J. BERTREL



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARQUENAY

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Nombres de Membres
En exercice : 15
Nombre de Membres
Présents : 11

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués le 18.10.2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de **Mr. BERTREL JérémY, Maire.**

Etaient présents : Ms JérémY BERTREL, Régine BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Raphaël LAMY, Romain LETREGUILLY, Fanny MEIGNAN, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Carol-Anne SASSIER, Christophe TINNIERE.

Etaient excusés : Ms Jean-Paul BREHIN, Lucie CHARPENTIER, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Vanessa MENARD.

Secrétaire de séance : Mr Raphaël LAMY

Objet : REPRISE SUR PROVISION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le trésorier.

Cette provision doit être actualisée tous les ans, en fonction de l'évolution des restes à recouvrer ; c'est un objectif de qualité comptable et une obligation du fait de la M57.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le solde des provisions est actuellement de 11 058 €. Pour l'actualisation de fin d'année 2022, il convient de soustraire à ce montant les admissions en non-valeur décidées au cours de l'année 2022, soit un total de 1575.22 €. Les créances douteuses de + 2 ans et de loyers impayés sont également réestimées.

Il est proposé de recalculer la provision de la manière suivante :

- 25 % des impayés de plus de 2 ans soit 231 €
- La totalité des loyers, soit 6 594.45 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide une reprise de provision d'un montant de 4 232 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an dits

Le Maire, J. BERTREL



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARQUENAY

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Nombres de Membres
En exercice : 15
Nombre de Membres
Présents : 11

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués le 18.10.2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de **Mr. BERTREL JérémY, Maire.**

Etaient présents : Ms JérémY BERTREL, Régine BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Raphaël LAMY, Romain LETREGUILLY, Fanny MEIGNAN, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Carol-Anne SASSIER, Christophe TINNIERE.

Etaient excusés : Ms Jean-Paul BREHIN, Lucie CHARPENTIER, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Vanessa MENARD.

Secrétaire de séance : Mr Raphaël LAMY

Objet : DM2 BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal décide le virement de crédit des comptes suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6541	Admission en non-valeur		1016.00
7817	Reprise de provisions pour risques	1016.00	
Total de la Décision modificative n° 1/2021		1 016.00	1 016.00
Pour mémoire budgets 2021		469 620.00	460 620.00
Pour mémoire décision modificative n° 0/2021		0	0
Total Section de fonctionnement		470 636.00	470 636.00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Total de la Décision modificative n° 1/2021		0	0
Pour mémoire budgets 2021		280 778.75	280 778.75
Pour mémoire décision modificative n°1/2020		0	0
Total Section d'investissement		280 778.75	280 778.75

Fait et délibéré les jour, mois et an dits
Le Maire, J. BERTREL



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARQUENAY

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Nombres de Membres
En exercice : 15
Nombre de Membres
Présents : 11

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués le 18.10.2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de **Mr. BERTREL Jérémy, Maire.**

Etaient présents : Ms Jérémy BERTREL, Régine BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Raphaël LAMY, Romain LETREGUILLY, Fanny MEIGNAN, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Carol-Anne SASSIER, Christophe TINNIERE.

Etaient excusés : Ms Jean-Paul BREHIN, Lucie CHARPENTIER, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Vanessa MENARD.

Secrétaire de séance : Mr Raphaël LAMY

Objet : CONTRAT DE LOCATION DE COPIEURS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du terme des contrats de location des copieurs de la mairie et de l'école. Une consultation a été faite auprès de prestataires. L'étude comparative suivante porte sur le copieur de la mairie :

Prestation	DBR	koesio
Appareil	KONICA MINOLTA C250I 26 pages/ minute 4 magasins papier Disque dur 256 Go SSD Mémoire vive 8 Go	SHARP BP50C26EU 26 pages/ minute 4 magasins papier Disque dur 128 Go SSD Mémoire vive 5 Go
Location 5 ans (21 trimestre HT	167.00 € HT	232.00 € HT
Coût copie noir	0.0032 € H.T	0.003 € H.T
Coût copie couleur	0.032 € HT	0.027 € H.T.
Livraison et mise en service	offert	160 € HT
Contrat « connexion »	Compris dans la prestation	12 €/mois/équipement

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le renouvellement des contrats de location de la mairie et de l'école
- Décide de retenir la proposition de l'entreprise DBR
- Précise que le contrat prendra effet au terme des contrats de location actuels de la mairie et de l'école
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits

Le Maire, J. BERTREL



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARQUENAY

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Nombres de Membres
En exercice : 15
Nombre de Membres
Présents : 11

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués le 18.10.2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de **Mr. BERTREL JérémY, Maire.**

Etaient présents : Ms JérémY BERTREL, Régine BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Raphaël LAMY, Romain LETREGUILLY, Fanny MEIGNAN, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Carol-Anne SASSIER, Christophe TINNIERE.

Etaient excusés : Ms Jean-Paul BREHIN, Lucie CHARPENTIER, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Vanessa MENARD.

Secrétaire de séance : Mr Raphaël LAMY

Objet : FACTURATION DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les agents communaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers ou du fait de négligence ou de manque de civisme. Ces interventions représentent un coût pour la collectivité et peuvent perturber l'organisation des services techniques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de facturer les interventions rendues nécessaires pour les raisons suivantes :

- De salubrité ou de sécurité,
- De déficience du propriétaire suite à mise en demeure restée sans action.

Prestations pouvant déclencher une facturation :

- Taille, élagage, tronçonnage et évacuation des végétaux ou matériaux encombrant le domaine public, engendrant un danger pour la sécurité publique, et résultant d'un défaut d'entretien du propriétaire suite à mise en demeure
- Dégâts divers occasionnés sur le domaine public par un tiers identifié.

La commune effectuera les travaux après une mise en demeure préalable restée sans effet (demande verbale, suivi d'une mise en demeure en lettre recommandée). Les prestations effectuées par la commune seront à la charge du tiers. Ces interventions sont mises en œuvre sur autorisation du Maire.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} décembre 2022 :

	TARIFS
Frais de gestion et de dossier	80 €
Coût horaire d'intervention (par agent)	45 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le principe de facturation pour les interventions rendues nécessaires pour les raisons explicitées ci-dessus.
- De facturer les interventions selon les modalités définies ci-dessus
- D'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an dits
Le Maire, J. BERTREL

